



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :	
- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-15

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERLOLOTTO	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERLOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-15

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse

Le rapporteur expose :

En 2013, la commune du Plan de la Tour a initié avec la Chambre d'agriculture du Var, un contrat pluriannuel d'appui technique viticole. L'objectif d'accompagner une évolution des pratiques agricoles est double : limiter à la fois l'utilisation d'herbicides et l'érosion du sol. Un groupe de travail avec les viticulteurs volontaires a été réuni à plusieurs reprises, une journée de formation « entretien du sol » a également été proposée, des essais d'enherbement ont été réalisés et la réflexion se poursuit avec un complément par amendement organique.

Depuis, la mise en œuvre du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers ainsi que du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Préconil ont débuté.

Plusieurs actions de ces deux programmes concernent la thématique d'érosion du sol et de lutte contre les pollutions diffuses. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- dresser un diagnostic des sources de pollution diffuse et mettre en place des mesures alternatives (action A14 du Contrat de rivière) ;
- lutter contre l'érosion des sols et le transfert des pollutions diffuses (action B10 du Contrat de rivière) ;
- réalisation du plan d'actions pour limiter l'érosion du bassin versant (action VI-2 du PAPI).

Dans la continuité de l'expérimentation déjà engagée sur la commune du Plan de la Tour et la mise en œuvre effective des programmes d'actions de la Communauté de communes, un projet de partenariat est proposé entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Chambre d'agriculture du Var.

Plus précisément, il s'agira de :

- poursuivre l'action initiée sur la commune du Plan de la Tour ;
- étendre l'appui technique sur le reste du territoire de l'intercommunalité (bassins versants du Préconil, de la Giscle, de la Môle et du Béliou-Bourrian).

La dépense sera intégrée au budget primitif 2016 dans les crédits de paiement des autorisations de programme du Contrat de rivière et du PAPI.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau).

Vu le projet de convention ci-annexé.

CONSIDÉRANT les actions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau déclarées d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les actions du Contrat de rivière Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Préconil ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Chambre d'agriculture du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

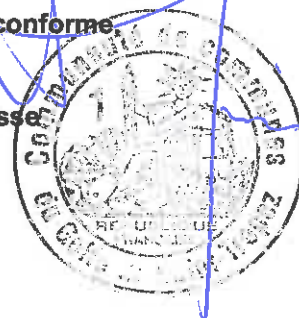
Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation